

R.—Non ; on n'est pas tenu de faire cette remise à la Ste Vierge pour participer aux privilèges du vœu héroïque, mais la plupart des auteurs pensent qu'il y a avantage à le faire.

Q.—Peut-on, en faisant le vœu héroïque, se réserver les indulgences applicables aux vivants ?

R.—On le peut.

Q.—Le prêtre qui a fait le vœu héroïque jouit personnellement de l'autel privilégié chaque jour ; est-il tenu d'appliquer cette indulgence à la personne pour laquelle il célèbre ?

R.—Oui, il ne peut l'appliquer à une autre.

Q.—Célébrant pour les âmes en général, faut-il déterminer une d'elles à qui profitera l'indulgence ?

R.—Oui, l'indulgence ne peut profiter qu'à une seule, *una* dit le décret. Il est facile de voir la différence qu'il y a entre le saint Sacrifice et une indulgence. Le saint Sacrifice est d'une valeur infinie qui peut profiter à toutes les âmes ; tandis que l'indulgence est une remise de peines qui ne peut valoir que pour une seule.

Q.—Mais le prêtre qui a remis, en faisant le vœu héroïque, la distribution de toutes ses œuvres satisfactoires entre les mains de la Ste Vierge, ne peut-il pas lui laisser de même l'application de l'indulgence de l'autel privilégié à l'âme qu'elle voudra choisir ?

R.—Sans aucun doute, il le peut, s'il célèbre pour les âmes en général ; mais si c'est avec une intention particulière, l'indulgence ne peut être appliquée à une autre, comme on l'a dit plus haut.

Q.—Peut-on appliquer aux âmes du purgatoire toutes les indulgences que l'on gagne ?

R.—En général les indulgences seules peuvent être appliquées aux âmes du purgatoire qui ont été concédées dans ce but par les Souverains Pontifes. Mais il en est autrement pour ceux qui ont fait le vœu héroïque, pour eux toutes les indulgences deviennent applicables aux âmes du purgatoire (Décret du 20 nov. 1854).

—o—

Actions de grâces du 31 décembre

Comme nous l'avons annoncé dans notre No 14, le 31 décembre sera particulièrement consacré à rendre grâces à Dieu pour le jubilé de notre Saint-Père le Pape Léon XIII. Une circulaire du cardinal archevêque de Québec, donne le détail de la rubrique à suivre en ce jour.

1o Il y aura indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, pour tous les fidèles qui, s'étant confesés et ayant communiqué ce jour-là, assisteront à la bénédiction et y prieront avec foi et confiance pour la paix et la tranquillité de l'Eglise et du Saint Siège Apostolique, et pour la conversion des pécheurs.

2o Le salut pourra avoir lieu ou après la messe, ou le soir, au choix des curés.

3o On récitera le chapelet à ce salut et l'on y chantera le *Te Deum*.

4o Son Eminence permet que, pour laisser plus de temps aux curés pour les confessions la veille, on omette ce jour-là le catéchisme et les vêpres.

“Vous viendrez devant le Saint-Sacrement exposé sur l'autel, dit Son Eminence, remercier le divin cœur de Jésus de toutes les grâces dont il est la source intarissable. Vous le supplierez de protéger notre Père bien-aimé et de convertir ceux qui le persécutent.”

—o—

Emblèmes des Saints.

Il est depuis longtemps passé en coutume de représenter les saints dans les fresques, les vitraux peints, les gravures, avec un signe rappelant quelque action particulière de ce saint et suffisant très souvent pour le faire reconnaître. Nous en donnons ci-dessous quelques uns des plus communs :

S. Abraham, Evêque et martyr : Une épée auprès de lui.

Ste Agathe, Vierge et martyre : Tenant son sein gauche coupé, dans des tenailles ; —portant ses seins dans un bassin.